Réf. Farde e-Assemblées : 2377871

N° OJ : 88

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020

Objet : Subsides à l'asbl Bruxelles Enseignement.- Modifications budgétaires 2020.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2001 portant sur l'exonération du dépôt des bilan et comptes ainsi que du rapport de gestion et de situation financière pour les subsides de moins de 24.750,00 EUR .

Vu les crédits inscrits aux articles 70008/33202 et 75108/33202 du budget ordinaire de 2020 par modification budgétaire, feuilleton 01 2020 adopté par le Conseil communale le 09/11/2020, sous réserve de l'approbation de la Tutelle ;

Considérant que l'ASBL Bruxelles Enseignement a entièrement rempli les obligations prévues par la loi et la délibération du Conseil communal précitées.

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :
Article unique :
Octroyer les subsides suivants à l'ASBL Bruxelles Enseignement :
- 50.000,00 EUR pour la rémédiation et le tutorat dans les écoles francophones, article 70008/33202 - ED. 20/47767;
- 5.820,00 EUR pour la gratuité dans le maternel, article 75108/33202 - ED. 20/47769;
du budget ordinaire 2020, sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle des modifications budgétaires, feuilleton 1 de 2020, adoptées par le Conseil communal du 09/11/2020.

Annexes :